

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLECH), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 30 - Renouvellement de la Convention de mise à disposition du service de la Commande publique auprès de l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD).

Le Maire rappelle que dans le cadre de la création de l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense, s'agissant des services fonctionnels et notamment ceux relatifs à la commande publique et aux ressources humaines, il a été proposé de poursuivre les deux conventions de mise à disposition de services que l'ex-communauté d'agglomération du Mont-Valérien (CAMV) a conclu :

- D'une part avec la Ville de Rueil-Malmaison pour la mise à disposition de son secteur contrats publics (service commande publique),
- D'autre part avec la ville de Nanterre pour la mise à disposition de son service de gestion administrative du personnel (direction des ressources humaines).

Les modalités de ces mises à disposition, et notamment celles relatives au remboursement, sont réglées au moyen de conventions de mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2021.

La Charte de gouvernance de l'EPT Paris Ouest La Défense adoptée en Conseil de territoire du 11 janvier 2016, a réaffirmé le principe de mutualisation des moyens au service d'une intelligence collective et de réelles valeurs ajoutées au service du territoire et de ses acteurs.

Ainsi, il est proposé de régulariser ces mises à dispositions pour l'année 2022 et les poursuivre pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023, et notamment celle concernant le service de la commande publique de la Ville de Rueil-Malmaison.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition du service de la Commande publique auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour les exercices 2022 et 2023.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les avis rendus par le Comité social territorial du 30 janvier et du 7 février 2023 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de service ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 2 février 2023 ;

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition du service de la Commande publique auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

PRECISE que le remboursement des frais de fonctionnement dudit service s'effectue sur la base :

- De son coût annuel chargé sur chaque exercice exprimé par agent mis à disposition,
- Du taux de mise à disposition réelle « EPT » exprimé en pourcentage par agent, à appliquer au coût annuel chargé de l'agent en question,
- D'une majoration de la somme des coûts chargés réels du service obtenue par l'application d'un forfait de 5% correspondant aux coûts de fournitures diverses, de fonctionnement du service, déplacements, etc.

AUTORISE le Maire ou l' élu délégué à signer la convention de mise à disposition de service et à l'exécuter.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 16 février 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230208-lmc144153-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 16 février 2023